

ENGAGEMENT

Je soussigné Claude BERNARD, agissant en qualité de Gérant de la Société L'IMMOBILIERE, m'engage irrévocablement, conformément aux prescriptions de l'article R.315.6 du Code de l'Urbanisme, à provoquer la réunion d'une Assemblée Générale de l'Association Syndicale des Acquéreurs des lots issus du lotissement de 30 lots lieudit Les Bas Prés à MENNECY (91), dans le mois qui suivra l'attribution de la moitié des lots et au plus tard dans l'année qui suivra l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire un organe désigné par l'Assemblée.

A défaut du respect du présent engagement pour quelque cause que ce soit, chaque acquéreur aura la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R.315.8 du Code de l'Urbanisme, de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale de cette Association Syndicale par simple ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Grande Instance.

Fait à Orsay, le 19 novembre 1987